

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2297**

Intitulé

CS : Certificat de spécialisation option Technicien-conseil des entreprises d'amont de la filière viande

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative (CPC) du MAAPAR	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1967)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

221 Agro-alimentaire, alimentation, cuisine

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

* Activités visées :

Le titulaire du certificat de spécialisation option Technicien-Conseil des entreprises d'amont de la filière viande est capable de réaliser les activités suivantes :

- Il participe à l'approvisionnement des producteurs (en quantité et en qualité) en animaux maigres pour engraissement, ou en jeunes animaux ainsi qu'à la collecte et la vente d'animaux finis.
- Il visite les adhérents, estime les animaux et organise leur paiement.
- Il organise l'achat, le transport et le règlement des animaux collectés chez les éleveurs de son secteur.
- Face aux exigences de compétitivité des exploitations, il dispense des conseils techniques aux producteurs et développe l'approvisionnement en animaux, produits et matériels nécessaires au bon déroulement des activités d'élevage.
- Il est chargé de mettre en place, d'appliquer et de contrôler les procédures de certification et de labellisation des produits chez ses éleveurs, ainsi que celles relatives à la mise aux normes environnementales des exploitations agricoles.
- Il participe aux démarches qualité, certifiées ou non, engagées par son entreprise.
- Il anime et développe le secteur géographique qui lui est confié.
- Il assure des permanences selon les besoins du service.
- Il peut éventuellement animer une équipe de techniciens (grosses structures).
- Du fait de sa polyvalence sur le site de l'entreprise, le technicien conseil peut, en cas de besoin, apporter sa contribution à toutes les tâches exigées par la spécificité des activités.
 - Développer son secteur géographique
- Assurer le suivi des adhérents
- Rappeler les principales dispositions réglementaires concernant le cadre de son activité
- Participer à la mise en oeuvre de la qualité au sein de l'entreprise et dans les élevages du secteur géographique

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

* Secteur d'activités :

- Des groupements de producteurs.
- Des entreprises d'abattage.

Ces entreprises opèrent sur une ou plusieurs des activités suivantes : suivi technique des producteurs ; collecte et vente de bétail ; approvisionnement des entreprises d'abattage.

* Types d'emplois accessibles :

- Technicien-Conseil des entreprises d'amont de la filière viande ' ou ' Technicien-Conseil de mise en marché '.
- Agent de mise en marché (en vif).
- Technicien de secteur.
- Agent de relation élevage.
- Technico-commercial.

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1302 : Contrôle et diagnostic technique en agriculture

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les UC (unités capitalisables) sont des unités d'évaluation capitalisables, indépendantes les unes des autres et pouvant être obtenues dans n'importe quel ordre. Le titre est délivré dès lors que toutes les UC qui le constituent sont obtenues.

* Objectifs terminaux d'intégration (OTI) des UC constitutives du titre :

UC 1 : être capable de développer son secteur géographique

UC 2 : être capable d'assurer le suivi des adhérents

UC 3 : être capable de rappeler les principales dispositions réglementaires concernant le cadre de son activité

UC 4 : être capable de participer à la mise en œuvre de démarches qualité au sein de l'entreprise et dans les élevages du secteur géographique

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 2297 - UCP1 : développer son secteur géographique	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - rappeler les caractéristiques de la filière et des marchés concernant les productions de son secteur géographique - développer un argumentaire en vue d'une négociation - mettre en oeuvre une démarche commerciale comte tenu des objectifs quantitatifs et qualitatifs définis avec la direction - informer les acteurs de son secteur géographique
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 2297 - UCP2 : assurer le suivi des adhérents	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - organiser les achats d'animaux - rappeler les procédures utilisées pour l'enlèvement des animaux et leur paiement - réaliser un appui technique auprès des éleveurs - informer les éleveurs des aides financières dont ils peuvent bénéficier
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 2297 - UCP3 : rappeler les principales dispositions réglementaires concernant le cadre de son activité	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - rappeler le cadre juridique de son activité - rappeler les principales dispositions réglementaires concernant l'élevage et ses produits - rappeler les principales dispositions réglementaires concernant la commercialisation des viandes
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 2297 - UCP4 : participer à la mise en oeuvre de la qualité au sein de l'entreprise et dans les élevages du secteur géographique	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - participer au système qualité de l'entreprise - participer à la mise en place, au suivi et aux contrôles des procédures de certification ou de labellisation des produits

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	

En contrat d'apprentissage	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
Après un parcours de formation continue	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
En contrat de professionnalisation	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2004	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n°2004-403 du 6 mai 2004 modifiant la partie Réglementaire du livre VIII du code rural et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture (JO du 8 mai 2004)

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 23 juillet 1998 portant création et fixant les conditions de délivrance du certificat de spécialisation Technicien-conseil dans les entreprises d'amont de la filière viande (JO du 8 août 1998).

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (JO du 28 avril 2002)

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : chlorofil.fr
<http://www.chlorofil.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :